VILLE DE NICE
www.nice.fr

DEMANDE DE FONDS : ANNEE 2019

POUR L'AIDE AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LES DISPOSITIFS DE SURETE DES MANIFESTATIONS

Service instructeur

SECURITE EVENEMENTIELLE
MAIRIE DE NICE – 06364 Nice cedex 4
sse.associations@ville-nice.fr
Tél : 04 97 13 56 06

❒ NOUVELLE DEMANDE

Délibération n° 01.5 du 7 février 2019 et règlement annexe fixant les modalités d'attribution de l'aide

LE DOSSIER DEVRA PARVENIR IMPERATIVEMENT A LA MAIRIE DE NICE UN MOIS AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION

L'association présente sa demande d'aide en renseignant toutes les rubriques de la **fiche de renseignement** (I)

Conformément au **règlement** (II), il retourne le présent formulaire au service instructeur de la Mairie de Nice un mois avant la date de la manifestation, complété par **les pièces à joindre à la demande** (III)

I. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. IDENTIFICATION

Organisme - Association Loi de 1901

Nom de l'Association : ……

……Sigle :……

Adresse du siège social : ……

Téléphone : …… e-mail :……

Date de déclaration : ……

Préfecture ou sous-préfecture de : ……..

N° SIRET : ……

Date de publication au Journal Officiel : ……..

Nombre d'adhérents : - Au dernier exercice clos :…….

- Pour l'exercice en cours : …….

Le représentant légal

Nom et prénom : ……

Qualité : ……

Téléphone : ……. E-mail :……

La personne responsable de la présente demande :

Nom :…..…….. Prénom : ……

Qualité : ……. Téléphone : ……

E-mail :……

2. ADMINISTRATION

Conseil d'administration : Nombre total de membres :……

Composition du bureau *: (nom et prénom)*

- Président d'honneur : ……
- Président : ……
- Vice-président : ……
- Trésorier : ……
- Secrétaire : ……

Un conseiller municipal est-il membre de l'organe de direction ? ❒ Oui ❒ Non

Si Oui, indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) :

Un agent de la Ville de Nice est-il membre de l'organe de direction ? ❒ Oui ❒ Non

Si Oui, indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) :

3. AUTRES AIDES SOLLICITEES

L'association a-t-elle saisi un autre organisme d'une demande d'aide : ❒ Oui ❒ Non

Si oui, précisez l'organisme : …….

Les montants des aides sollicitées : ……

4. AIDES MUNICIPALES ANTERIEURES

Indiquer ici toutes les subventions allouées par la Municipalité lors des deux derniers exercices, en les distinguant, le cas échéant, action par action :

Année	Intitulé de l'action	Montant
……	……	……..
……	……	……..
……	……	……..

5. LA MANIFESTATION

Dénomination :

Objectif de la manifestation :
……
……

Date prévue : ……

Heure de début : …….. Heure de fin : ……

Lieu : ……..

Nombre de participant attendus : ……

Manifestation : Gratuite ❒

Payante ❒ Montant de la cotisation adulte : …… €

Enfant : ……€

Payante pour les exposants ❒

6. MODALITES DE PAIEMENT ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel de la délibération n° 01.5 du 7 février 2019 et annexe – point 2 –Bénéficiaires et point 7 – Modalités de versement

Manifestation gratuite ou manifestation payante : L'association s'engage à produire les factures acquittées et certifiées correspondantes dans un délai de deux mois après la manifestation.

L'ordre de versement de la subvention n'interviendra qu'après réception des factures acquittées et certifiées.

Manifestation payante : Nom de l'organisme bénéficiaire des recettes de cette manifestation : ……

L'association devra transmettre le **compte annuel certifié** avant le 30 juin de l'année suivante. Celui-ci devra permettre d'identifier :

- ✓ Les comptes d'emploi de la recette reversée à l'organisme à but caritatif, une fois les frais déduits ;
- ✓ L'identification des recettes de billetterie de la manifestation

Dans l'éventualité où le compte annuel n'est pas transmis à la Ville de Nice dans les délais ou si l'affectation des recettes n'est pas constatée, la Ville de Nice se réserve le droit :

- *d'émettre un titre de recette à l'encontre de l'Association du montant de la subvention perçue et non justifiée.*
- *de rejeter toute nouvelle demande de subvention de cette association dans le cadre de ce fonds d'aide pour les dispositifs de sécurité.*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Président de l'association ……., m'engage à ce que les recettes de la manifestation soient reversées à une action caritative et à transmettre les comptes annuels de l'association certifiés après clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.
Si le compte annuel certifié n'était pas envoyé à la Ville de Nice ou si l'affectation des recettes n'était pas constatée, la Ville de Nice émettra un titre de recette à l'encontre de notre association.

Date :……. Signature du Président de l'Association

II. INFORMATION – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

BENEFICIAIRES :

- ✓ Les associations loi de 1901 domiciliées à Nice, qu'elles soient CULTURELLES, SPORTIVES, CARITATIVES, DE QUARTIER, DE COMMERCANTS, DE PARENTS D'ELEVES, … qui souhaitent organiser à Nice des manifestations ouvertes au public et gratuites ou payantes si la recette est destinée à être reversée dans un but caritatif, une fois les frais déduits.

CRITERE GEOGRAPHIQUE :

La manifestation devra être organisée sur le territoire de la Ville de Nice.

DEPENSES ELIGIBLES :

- L'emploi d'agents de prévention et de sécurité habilités
- La location de portiques de sécurité
- la location, pose et dépose de portiques de sécurité ;
- location pose et dépose de plots béton anti intrusion ;
- location de véhicules anti intrusion.

et plus globalement toutes les dépenses qui contribuent à la sécurisation de l'événement.

MODALITE DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide sera calculée sur la base hors taxe du devis fourni par l'association. Le montant maximum ne pourra pas dépasser 80% de la dépense éligible hors taxes dans la limite de :

- 5 000€ pour les manifestations rassemblant jusqu'à 500 personnes,
- 10 000€ pour les manifestations rassemblant plus de 500 personnes jusqu'à 1 000 personnes,
- 15 000€ pour les manifestations au-delà de 1 000 personnes.

Le montant octroyé sera arrondi à 5 € (ex. 1 087,50 € arrondis à 1 085 €).

MODALITES DE VERSEMENT

Après étude du dossier et vote du conseil municipal, un courrier officiel confirmera l'attribution de l'aide, son montant et les modalités de son calcul.
L'association bénéficiaire s'engage à produire les factures acquittées correspondantes dans un délai de deux mois après la manifestation.

L'ordre de versement de la subvention n'interviendra qu'après réception des factures acquittées et certifiées.

Si le montant justifié est inférieur au montant de la dépense éligible figurant dans le courrier évoquée ci-dessus, la Ville de Nice se réserve le droit de réajuster le montant de la subvention.

Si le montant des factures acquittées est supérieur au montant des devis transmis, le montant de la subvention prévue ne fera l'objet d'aucun ajustement.

III. PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Le dossier doit parvenir au plus tard <u>UN MOIS</u> avant la manifestation

- ✓ Un courrier officiel de demande adressé au Maire de la Ville de Nice,
- ✓ Une note descriptive de la manifestation détaillant :
  - La localisation,
  - Les objectifs poursuivis,
  - Le calendrier de réalisation,
  - Le nombre de participants envisagés,
  - Le caractère gratuit ou payant et la destination de la recette
  - Une note présentant les mesures de sécurité imposés et l'avis de la Préfecture ou des services municipaux quand à la faisabilité de la manifestation,
  - Le budget prévisionnel de la manifestation,
  - Les statuts de l'association
  - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
  - La composition du bureau de l'association
  - Les devis des dispositifs de sûreté, objets de la demande
  - Numéro d'agrément « CNAPS » de la société de sécurité choisie
  - Le plan d'implantation du lieu de la manifestation.

Le service instructeur pourra être amené à solliciter d'autres documents dans le cadre de l'instruction du dossier.